



Critères d'éligibilité pour le soutien de projets de développement par Rencontres au bout du monde

PRÉAMBULE :

Cette liste de critères a été déterminée en Octobre 2009 par la Commission "Développement" de Rencontres au bout du monde (RBM).

Ce document a été validé par le Conseil d'Administration de Rencontres au bout du monde lors de sa réunion du 24 octobre 2009 et modifié le 3 décembre 2011.

RBM n'est pas un organisme spécialisé dans le développement et de la coopération internationale. Afin de garantir une pertinence à ses projets de soutien aux populations locales, RBM s'engage à respecter les critères définis ci-dessous.

1 • PARTENARIAT

RBM s'engage à identifier les organisations locales existantes (collectivités, ONG, associations, etc.). Elle les informe de ses actions et de sa volonté de travailler en partenariat avec elles.

2 • EMERGENCE DES PROJETS

Pour bénéficier d'un soutien de RBM, il est nécessaire qu'un projet émerge d'une initiative locale au bénéfice de l'intérêt commun. RBM veille à une juste répartition des projets entre villages ou communautés d'une même région.

3 • DOMAINES D'APPLICATION

Les projets doivent s'inscrire dans une ou plusieurs des démarches suivantes :

- Activités traditionnelles (artisanat, agriculture, etc.)
- Activités économiques
- Formation
- Activités culturelles (mise en valeur et préservation du patrimoine)
- Protection et/ou préservation de l'environnement.
- Tissu associatif local (ex : association de femmes).
- Construction d'infrastructures communautaires (ex : salle des fêtes).
- Échanges culturels.

4 • VALIDATION

Tout projet assorti d'un budget détaillé est étudié par la Commission "Développement" sur la base des critères décrits dans ce document. Le Conseil d'Administration décide du financement accordé par RBM.



5 • INGÉRENCE

Tout projet est construit dans le respect des personnes et de leur environnement naturel, social, et culturel. RBM doit veiller à ne pas se substituer aux actions développées par les organisations locales.

6 • IMPLICATION LOCALE

Situation du soutien direct aux populations :

L'implication des populations est une condition nécessaire au soutien des projets par RBM. Elle peut être financière, matérielle et/ou humaine (ex : participation aux travaux).

Situation du soutien aux organisations :

Le soutien par RBM à une organisation est subordonné à la signature d'une convention de partenariat précisant notamment les conditions de participation effective de la population locale dans ses projets.

Situation du soutien aux entrepreneurs sociaux :

Il s'agit de projets dont les bénéficiaires commerciaux reviennent à une entité privée (individu ou famille) mais dont l'activité bénéficie à la collectivité.

Une participation financière, matérielle ou humaine (ex : participation aux travaux) sera également exigée dont la proportion sera à définir par la commission de développement.

7 • SUIVI DES PROJETS PAR RBM

RBM assure le suivi des projets par toute personne mandatée par le Conseil d'Administration.

8 • PÉRENNISATION

RBM s'assure de l'appropriation et de la pérennisation des projets par les acteurs locaux.

9 • SENSIBILISATION DES VOYAGEURS DE RBM

RBM sensibilise et informe les voyageurs à ses projets, et à ce titre, forme ses animateurs et accompagnateurs.

10 • REMISE DES FONDS ET TRANSPARENCE

Pour le soutien direct aux populations, la remise des fonds doit pouvoir s'effectuer auprès des représentants (personnes élues ou désignées) de la communauté.

Pour les autres soutiens, les responsables des associations partenaires ou les entrepreneurs sociaux devront être les seuls habilités à recevoir les fonds.

Dans la mesure du possible la présence de l'ensemble des personnes bénéficiaires du projet devra être recherchée lors de la remise des fonds.

Il est établi un reçu signé par l'ensemble des parties concernées. Celles-ci doivent s'engager à une transparence réciproque sur la gestion des fonds.